

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE
2026



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2026_120

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE
LOUIS JOUVET A PASSER AVEC L'ASSOCIATION AVENIR APEI

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 10 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Bertrand BRUNET, Marc SAULNIER, Laure PETRELLUZZI, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Marcel PEDRO, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Inès de MARCILLAC à Eric DUMOULIN, Cécile DELAUNAY à Vincent GRZECZKOWICZ, Aurélie PIOT à Michèle GRELLIER

Secrétaire :

Romain BRUDER

Les 36 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Association AVENIR APEI est une association reconnue d'intérêt général, à but non lucratif, réunissant des parents et des amis de personnes en situation de handicap intellectuel. Depuis la petite enfance et tout au long de leur vie, elle accueille et accompagne des personnes en situation de handicap intellectuel, des personnes autistes, polyhandicapées et/ou présentant un handicap psychique.

Dans le cadre de ses actions, l'Association AVENIR APEI a sollicité la Commune de Chatou afin d'organiser deux récitals caritatifs sur le territoire communal.

S'inscrivant dans sa politique de solidarité et d'inclusion, la Commune de Chatou souhaite soutenir cette initiative. À ce titre, il est envisagé de mettre gracieusement à la disposition de l'Association la salle Louis Juvet située au sein du Centre Artistique Jacques Catinat, ainsi que les moyens humains et techniques nécessaires à son fonctionnement, les 17 et 19 novembre 2026, pour l'organisation de deux récitals ouverts aux habitants de l'agglomération.

Les répétitions se dérouleront le mardi 17 novembre 2026 en journée ainsi que le jeudi 19 novembre 2026 à partir de 16 heures.

L'Association assurera l'organisation des récitals, l'accueil des artistes et du public, ainsi que la gestion de la billetterie.

Par ailleurs, la Commune accompagnera cette manifestation en mettant à disposition ses supports de communication, permettant ainsi d'assurer une meilleure visibilité de l'événement auprès des Catoviens.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition et les engagements respectifs des parties.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention à passer avec l'association AVENIR APEI et en autoriser la signature.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme et Événementiel en date du 2 septembre 2026,

Considérant la demande de l'Association AVENIR APEI de mise à disposition de la salle Louis Juvet du Centre Artistique Jacques Catinat,

Considérant que cette mise à disposition entre dans le cadre de la politique municipale de solidarité et d'inclusion et permet de proposer à sa population une nouvelle offre culturelle dont le rayonnement s'étend au territoire de l'agglomération,

Considérant que cette mise à disposition peut être consentie à titre gracieux au regard des buts d'intérêt général que poursuit l'Association AVENIR APEI,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de la salle Louis Juvet à l'Association AVENIR APEI.
- **d'autoriser** le Maire ou l'Adjoint délégué à la culture à signer ladite convention et

tous documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,